



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE PARIS**  
**Parquet général**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 07 février 2022

### **AUDIENCE DE LA CHAMBRE DE L'INSTRUCTION DE LA COUR D'APPEL DE PARIS DANS UNE AFFAIRE CONCERNANT LA COMPETENCE UNIVERSELLE DE LA FRANCE**

La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris a tenu ce jour une audience suite à une requête formée par Majdi NEMA tendant à l'annulation d'actes de procédure réalisés par le procureur de la République et le juge d'instruction de Paris ayant conduit à sa mise en examen des chefs de torture ou acte de barbarie, disparition forcée, crime de guerre et participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un crime ou d'un délit de guerre, commis en Syrie, entre courant 2013 et le 31 décembre 2016.

Saisie par cette requête, la chambre de l'instruction est notamment appelée à se prononcer sur le fait de savoir si le juge français est compétent, au nom de la compétence universelle de la France prévue par le code de procédure pénale français et plusieurs conventions internationales, pour connaître de ces faits, commis en Syrie.

La chambre de l'instruction a mis sa décision en délibéré au 4 avril 2022 à 13 heures.

Rémy HEITZ

#### **Contact presse**

Maxime DOLIVEUX, magistrat chargé de la communication et de la relation presse

[presse.ca-paris@justice.fr](mailto:presse.ca-paris@justice.fr)

+33 (0) 6 20 34 20 71